

وزارة الاقتصاد
والمالية

رقم 1086

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

A

OBJET : Eligibilité du projet [redacted] à la Convention cadre signée entre l'Etat Tunisien et la Communauté Européenne.

REFERENCES: - Votre lettre en date du 03 Mars 2014,

PIECE JOINTE: Lettre de la délégation de l'Union Européenne en Tunisie en date du 11 juin 2014

Faisant suite à votre lettre citée en référence, par laquelle vous avez bien voulu savoir si la société [redacted] peut bénéficier de la convention de financement cadre signée entre l'Etat Tunisien et la Communauté Européenne, j'ai l'honneur de vous faire part ce qui suit :

- En vertu des dispositions de l'article 8 de la convention cadre MEDA, les impôts, droits et taxes dus sur le territoire tunisien sont exclus du financement communautaire.

- En vertu des dispositions de l'article 7 dudit accord, les opérateurs privés sont éligibles au bénéfice des actions financées par la Communauté Européenne.

- En se référant à l'annexe 2A de la convention de financement en date du 04 juillet 2013 entre l' [redacted] et [redacted], le projet de financement [redacted] bénéficie à travers l' [redacted] international d'un financement de l'union européenne de 1,4 M€.

Il s'ensuit qu'en application des dispositions de la convention cadre MEDA, les acquisitions de biens et services réalisées par [redacted] et financées par la subvention octroyée par l'Union Européenne à travers l' [redacted] ou l' [redacted], sont exonérées de la TVA dans la limite du montant de la subvention sur la base d'une attestation accordée par les services d'impôts compétents à cette fin.

Etant signalé aussi qu'en vertu du point n°39-f du tableau « A » annexé au code de la TVA, sont exonérés de ladite taxe les commissions et intérêts afférents aux micro-crédits accordés par les institutions de micro-finances prévues par le décret-loi 2011-117 du 5 novembre 2011 relatif à l'organisation des activités des institutions de micro-finances.

Ainsi, il y a lieu de prendre l'attache du bureau de contrôle des impôts compétent pour l'obtention d'une attestation d'exonération de TVA à cet effet et pour régulariser votre situation fiscale au regard de ladite taxe.

**Pour le Ministre des Finances
et par Délégation**

Le Directeur Général des Etudes
et de la Législation Fiscales

Signé : Hbiba JRAD LOUATI